



Union Nationale des Syndicats Autonomes

Nos engagements : vous être utile, vous informer et défendre vos intérêts dans une posture adaptée au sujet : dialogue, négociation, revendication et action
Notre force : l'autonomie. L'UNSA ne nous impose pas de ligne de conduite et se positionne en conseil sur nos actions et nos demandes

L'équipe UNSA - Titulaires CSE et Délégués Syndicaux



AGENDA SYNDICAL :

03/05 :
ELECTIONS
RESULTATS

09/05 :
RÉUNION CSE
INFORMATION ELUS

25/05 :
RÉUNION CSE
ORDRE DU JOUR A VENIR

08/06 :
RÉUNION CSE
ORDRE DU JOUR A VENIR



L'UNSA AVEM, c'est :

Un regroupement de collaborateurs motivés, disponibles et proches de vous, qui connaissent les métiers, en mesure de défendre vos intérêts et de vous représenter face à la Direction ou dans le cadre de votre travail.

Notre motivation au quotidien : vous être utile et nous assurer que votre voix soit entendue

[Nous connaître](#)



EDITORIAL

"ELECTIONS & AUGMENTATIONS"

Les élections professionnelles sont maintenant terminées, et nous tenons avant toute chose à vous remercier pour votre confiance. Grâce à vos votes, nous représentons dorénavant 46.38% des votes exprimés (contre 41.56% en 2019) et nous avons 4 élus titulaires cadre (sur 6) et 6 élus titulaires non-cadres (sur 16) au CSE, et autant de suppléants.

Nous allons peu à peu prendre nos fonctions et, pour les nouveaux élus, nous former à ce rôle de membre CSE afin de vous accompagner dans de bonnes conditions pour les 4 prochaines années.

La prochaine étape consistera à nommer le Secrétaire et le Trésorier du CSE, ainsi que les membres des commissions SSCT "Santé, Sécurité et Conditions de Travail", "Sociale" (regroupant les thèmes "Formation", "Egalité Professionnelle", "Logement" et "Qualité de Vie au Travail") et "Economique". Elles permettront à des élus suppléants de prendre un rôle actif sur ces sujets.

Nous en profitons pour vous rappeler que pour suivre l'actualité des échanges avec la Direction, vous pouvez rejoindre notre Groupe Facebook "UNSA AVEM", créer un compte sur notre site <https://unsaavem.odoo.com/>, et que nous restons joignables pour toute question par mail sur unsa.avem@gmail.com

Nous souhaitons également vous mettre en visibilité des négociations nationales qui ont eu lieu ces derniers mois, et qui **portent sur les minimas salariaux**. Nous détaillons ces éléments dans la deuxième page de cette newsletter ainsi qu'une réflexion autour du retour d'une prime variable.

LES NEGOCIATIONS SYNDICALES

ACCORD TEMPS DE TRAVAIL

L'accord sur le temps de travail a été mis en pause après la mobilisation de juin. La Direction ne reprendra les échanges qu'après les élections.

AUGMENTATION DES MINIMAS

Comme c'est le cas assez régulièrement, une négociation sur les minimas salariaux a eu lieu cette année sur deux conventions collectives de la métallurgie qui nous concernent :

- la convention "Cadres" nationale du 11/04/2023, posant une hausse de 4.7% des minimas, en attente de l'arrêté qui permettra son application
- la convention "Non-Cadres" du Finistère (à laquelle nos minimas sont adossés) du 18/11/2022, avec un arrêté pris le 07/02/2023, posant une hausse entre 4.5% et 5.5% selon les coefficients

Si la convention "Cadres" est renégociée chaque année, c'est moins fréquent pour la convention "Non-Cadres".

Nous avons constaté que les dispositions de la convention "Non-Cadres" n'avaient pas été appliquées, alors que l'arrêté pris le 07/02/2023 doit se traduire par son application et la hausse des minimas.

Nous en avons donc fait part à la Direction afin de corriger la situation, ce qui va se traduire par une augmentation automatique pour les personnes au minima (une centaine environ), avec effet rétroactif depuis mars.

REMUNERATION VARIABLE

L'augmentation des minimas conventionnels a également permis de mettre en lumière un second sujet.

Une prime variable existait auparavant. Elle a été réintégrée dans le salaire fixe lors de la négociation de l'accord "Négociation Annuelle Obligatoire" de 2019, pour les primes dont le montant était inférieur à 2 000 € bruts annuels. Cela concernait la grande majorité des primes attribuées à des collaborateurs non-cadres.

Outre les contreparties qui ont pu être négociées, il a surtout été prévu une sécurité, pour éviter que ce variable disparaisse en fumée dans le temps, avec l'augmentation des minimas et des revalorisations annuelles qui ne seraient pas suffisantes.

Cette sécurité a pris la forme du "**minima AVEM**", calculé généralement ainsi : "minima conventionnel mensuel + 100 €".

Nos revendications sur le sujet restent inchangées, vous les retrouverez dans nos anciennes news. N'hésitez pas à nous faire part de sujets que nous n'aurions pas cités !

Même si nous avons moins de doutes sur le sujet, nous avons également demandé un contrôle sur la bonne application du SMIC, qui est passé à 1 747.20 € bruts au 1er mai, puisque les premiers minimas sont inférieurs. Enfin, nous avons également demandé à ce que les augmentations au mérite soient réappliquées à leur bénéficiaire en cas de rattrapage par le minima.

Vous pouvez retrouver ci-contre les grilles de rémunération correspondantes, avec la comparaison 2022 / 2023 et l'équivalent mensuel. Toutefois, deux précisions pour les cadres. L'arrêté n'est pas encore pris, il n'y a donc pas encore l'obligation d'appliquer ces minimas pour l'entreprise. Ce sera certainement le cas sous 2 à 3 mois.

La comparaison entre votre salaire réel et le minima théorique se fera en fin d'année et donnera lieu à une compensation si votre rémunération annuelle est inférieure à celle que vous auriez dû percevoir en 2023 (si l'arrêté est pris le 01/07, votre rémunération annuelle sera à comparer avec un minima calculé sur la base de 6 mois de minima "2022" et 6 mois de minima "2023").

Aujourd'hui, nous constatons que cette règle, définie dans un accord d'entreprise, n'est plus respectée, et ceci depuis quelques temps déjà.

Un nombre important de collaborateurs sont au minima conventionnel, et non au minima AVEM. Cette situation ne devait se produire que pour les collaborateurs qui ne seraient pas aux attendus de leur poste, c'est à dire, qui n'ont pas atteint "90% de leurs objectifs" selon les termes de l'accord.

Nous avons mis en visibilité de la Direction l'écart sur le sujet et attendons un point le 15/06 pour déterminer l'agenda 2023 des négociations, et nous assurer que ces engagements pris dans un accord AVEM, soient respectés. Ils sont susceptibles de donner lieu à une augmentation, pour les personnes au minima ou proches. Nous restons à l'écoute d'une révision plus large de la structure de rémunération qui pourrait recréer une prime variable.

MINIMAS SALARIAUX NON-CADRES

Coefficient	2022	2023	2023 (mois)
140	18 980 €	19 830 €	1 653 €
145	19 000 €	19 850 €	1 654 €
155	19 040 €	19 900 €	1 658 €
170	19 395 €	20 300 €	1 692 €
180	19 570 €	20 500 €	1 708 €
190	20 075 €	21 000 €	1 750 €
215	20 310 €	21 400 €	1 783 €
225	20 425 €	21 500 €	1 792 €
240	21 105 €	22 200 €	1 850 €
255	21 905 €	23 000 €	1 917 €
270	23 030 €	24 200 €	2 017 €
275	23 985 €	25 200 €	2 100 €
305	25 125 €	26 400 €	2 200 €
335	27 430 €	28 700 €	2 392 €
365	29 915 €	31 250 €	2 604 €
395	32 415 €	33 800 €	2 817 €

MINIMAS SALARIAUX CADRES

Coefficient	2022	2023	2023 (mois)
60	20 522 €	21 486 €	1 791 €
68	20 522 €	21 486 €	1 791 €
76	22 936 €	24 014 €	2 001 €
80	24 143 €	25 278 €	2 107 €
84	25 350 €	26 542 €	2 212 €
86	25 954 €	27 174 €	2 265 €
92	27 765 €	29 070 €	2 423 €
100	30 179 €	31 597 €	2 633 €
108	32 593 €	34 125 €	2 844 €
114	34 404 €	36 021 €	3 002 €
120	36 215 €	37 917 €	3 160 €
125	37 724 €	39 497 €	3 291 €
130	39 233 €	41 077 €	3 423 €
135	40 742 €	42 656 €	3 555 €

Pour les "Forfait Jours - FJ", les minimas associés peuvent être recalculés en reprenant le minima ci-dessus, et avec la formule :

$$\text{"minima FJ"} = \text{"minima"} * 1.3 * 214/218$$

VOS QUESTIONS

"A qui adresser une question ?"

La liste des élus UNSA est disponible dans la partie "Dialogue Social" de l'intranet AVEM et sur notre site :

<https://unsaavem.odoo.com>

Vous pouvez également nous solliciter par mail :
unsa.avem@gmail.com